

Service Police municipale  
*Réf agent : MS*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU N°88 RUE DU POIRIER BARON AU DROIT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE À 20H00 AU SAMEDI 14 DÉCEMBRE À 20H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'occasion de « l'après-midi récréative du personnel communal ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au n°88 rue du Poirier Baron au droit du complexe sportif Jean Claude Bouttier le vendredi 13 décembre à 20h00 au samedi 14 décembre à 20h00 à l'exception des véhicules organisateurs.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS le 13 novembre 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le ...15... Novembre...2024...